

REGLEMENT INTERIEUR des Archers Saintais

Saison 2022-2023

Version 2 du 23/04/21 modifiée en réunion du Conseil d'administration



SOMMAIRE

Titre I - Vivre ensemble

Art 1 Page 2

Titre II - Organisation sportive

Art 2 Politique sportive de l'association Page 2

Art 3 Conditions d'accès à la pratique du tir à l'arc

3.1 – Adhésion Page 3

3.2 – Renouvellement d'adhésion

3.3 – Cas particuliers

Titre III - Pratique du tir à l'arc

Art 4 Installations sportives

4.1 – Salle d'entraînement Page 4

4.2 – Terrain de la Pichauderie

Art 5 Matériels techniques Page 5

Art 6 Formation des archers

6.1 – Formation initiale Page 5

6.2 – Formations spécifiques

Art 7 Tenue – Discipline Page 6

Art 8 Sécurité – Responsabilité - Accident Page 7

Art 9 Concours Page 8

Titre IV - Organisation fonctionnelle

Art 10 Le Bénévolat Page 8

Art 11 Responsables fonctionnels Page 9

Art 12 Matériels communs Page 11

Art 13 Contrats et Conventions Page 11

Art 14 Communication Page 11

ANNEXES

- 1 - Liste et coordonnées des responsables fonctionnels Page 13
- 2 - Créneaux hebdomadaires d'activité Page 14
- 3 – Tarifs des cotisations Page 15
- 4 - Assurances des licenciés FFTA et FFSA Page 16
- 5 - Contrats et Conventions en cours Page 18
- 6 – Consignes de lutte contre la propagation du Covid-19 Page 19

Tout membre de l'association des Archers Saintais a l'obligation de se conformer aux dispositions du présent règlement Intérieur, lequel a été élaboré par le Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'association des Archers Saintais adoptés en Assemblée Générale dans sa réunion du 1^{er} juillet 2020.

Titre I – Vivre ensemble

Article 1

L'association des Archers Saintais propose à ses adhérents de pratiquer le tir à l'arc en toute convivialité, selon les aspirations de chacun (loisir ou compétition, en salle ou à l'extérieur, avec tout type d'arcs), avec de larges créneaux d'ouverture de ses installations. Cette liberté de pratique suppose l'application par tous de règles de comportement indispensables à un « **vivre ensemble** » harmonieux.

Ainsi, les membres de l'association sont tenus à un **devoir de tolérance et de respect d'autrui**, tant dans sa personnalité que dans ses convictions. Tout acte ou attitude de violence, physique ou morale, doit être immédiatement signalé au Président ou à un membre du Bureau.

Les encadrants des séances d'entraînement disposent d'un **pouvoir de discipline générale** afin de faire respecter auprès des participants les règles fixées par le présent règlement intérieur. Ils usent de ce pouvoir à bon escient et sans abus.

L'association étant du type « loi 1901 », **ses membres participent à son fonctionnement**, et notamment au maintien en bon état de ses moyens (locaux, terrain, structures extérieures, matériels techniques et communs, ...).

Titre II – Organisation sportive

Article 2 – Politique sportive de l'association

La politique sportive de l'association s'organise dans le cadre d'un **projet de club**.
Ce projet, arrêté par le Président en concertation avec le Conseil d'Administration, prévoit une prise en charge individualisée pour la découverte du tir à l'arc, ainsi qu'un accompagnement des archers

qui souhaitent s'orienter vers une spécialité particulière (tir olympique, tir salle, disciplines de parcours,...).

L'association offre à ses membres la possibilité de pratiquer le tir à l'arc selon leurs aptitudes et leurs aspirations :

- en **sport adapté**, avec l'objectif d'une intégration des archers concernés dans les créneaux d'entraînement du club, si possible,
- en **tir nature**, sur un parcours extérieur,
- en **loisir**, en salle ou en extérieur,
- en **compétition**, en salle ou en extérieur,

Dans ce cadre, les archers peuvent se spécialiser au sein de **groupes particuliers** : -

- groupe « tir nature jeunes »,
- groupe « compétition jeunes »,
- groupe « compétition sport adapté »,

Article 3 – Conditions d'accès à la pratique du tir à l'arc

La détention de la licence (papier ou numérique) est **obligatoire** durant les activités au sein de l'association. Le présent article définit les conditions d'obtention et de renouvellement de cette licence.

Les tarifs des **cotisations** FFTA pour la saison 2020-2021 sont joints en annexe 3

3.1 – Adhésion :

La date de naissance du demandeur doit ouvrir droit à une prise de licence selon le calendrier fixé annuellement par la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA). De plus, celui-ci doit :

- acquitter le **droit d'entrée** qui n'est dû que par le premier membre d'une même famille,
- acquitter la **cotisation annuelle** qui comprend une « part association » et une « part licence fédérale »,
- fournir un **certificat médical** daté de moins d'un an mentionnant l'absence de contreindication à la pratique du tir à l'arc, avec mention « y compris en compétition » le cas échéant,
- fournir **1 photo d'identité** en format numérique (fichier en .JPG ou .png, à envoyer à archerssaintais17@gmail.com avec le nom et prénom de l'archer),
- prendre connaissance des conditions **d'assurance** fédérale et de ses possibilités d'extension (voir annexe 4 jointe),
- pour les **enfants mineurs**, les représentants légaux signent une décharge de responsabilité mentionnant si l'enfant est autorisé à sortir seul à la fin du créneau d'activité.

Seuls les dossiers complets sont acceptés

3.2 – Renouvellement d'adhésion :

Le membre renouvelant son adhésion doit, au plus tard au 30 septembre de l'année sportive, avoir :

- acquitté le montant de la **cotisation annuelle**,

des Archers Saintais

Version 2 du 23/04/21 modifiée en réunion du Conseil d'administration

- fourni un **certificat médical** daté de moins d'un an mentionnant l'absence de contreindication à la pratique du tir à l'arc, avec mention « y compris en compétition » le cas échéant, ou avoir signé l'attestation médicale individuelle si le dernier certificat médical date de moins de 3 ans,
- pris connaissance des conditions d'assurance fédérale et de ses possibilités d'extension (voir annexe 4 jointe).

3.3 – Cas particuliers :

En cas de **transfert de club**, l'impétrant – licencié FFTA - fait une demande écrite au Président des Archers Saintais, et fournit un document signé du Président de son club d'origine mentionnant qu'il est à jour de ses cotisations et apte moralement. La demande sera soumise au Bureau qui statuera et fera une réponse écrite motivée, avec copie au club d'origine. En cas de transfert en cours d'année, il sera demandé au nouvel arrivant une participation financière calculée sur la base de la « part association », au prorata du temps restant dans la saison sportive.

Un **archer extérieur à l'association** – licencié FFTA – qui désire à titre exceptionnel, et pour une durée de quelques mois, s'entraîner au sein du club, en fera la demande écrite au Président des Archers Saintais. Le Bureau examinera sa demande et lui fera une réponse écrite motivée, avec copie à son club de rattachement. En cas d'accord, il lui sera demandé une participation financière calculée sur la base de la « part association », au prorata du temps passé au sein du club.

Exception à ce qui précède : un archer licencié FFTA, en court déplacement dans la région, pourra pratiquer la discipline au sein de l'association, pour une durée limitée à un mois, après avoir obtenu l'accord du Président des Archers Saintais, et sans participation financière.

Titre III – Pratique du tir à l'arc**Article 4 – Installations sportives**

Pour l'exercice de son activité, l'association dispose d'installations sportives qui sont propriété de la commune de Saintes,

- un bâtiment comprenant une **salle d'entraînement**, situé à la maison des associations – 31 rue du Cormier 17100 Saintes – tél : 05.46.93.16.85 (contact durant les créneaux d'ouverture uniquement),
- un **terrain d'entraînement** extérieur situé à **la Pichauderie** 17100 Saintes (N45°45'15" – W0°36'28").

L'entretien courant des locaux et du terrain de la Pichauderie est à la charge de la collectivité des membres de l'association. Les utilisateurs des installations contribuent à leur nettoyage et à leur maintien en condition opérationnelle. Les encadrants de séance sont chargés de rappeler ce principe.

L'entretien « propriétaire » des installations est à la charge de la ville de Saintes.

La gestion et l'entretien du matériel et des installations du club sont assurés par l'équipe Matériels, avec l'aide d'archers confirmés et de membres de l'association.

4.1 – Salle d'entraînement

Les **horaires** hebdomadaires d'ouverture de la salle pour la saison sportive 2020-2021 sont détaillés en annexe 2. Ils sont publiés sur le site Internet de l'association, affichés à l'intérieur et à l'extérieur de la salle d'entraînement.

Toute ouverture de la salle en dehors de ces créneaux doit faire l'objet d'une autorisation du Président ou de l'un des membres du Bureau. Les éventuels contrevenants viendraient à engager leur responsabilité personnelle en cas d'incident.

L'accès à la boîte à clefs, ainsi que l'accès au local technique et au magasin ne sont autorisés qu'aux membres listés en annexe 1. Les encadrants de séance sont chargés de faire appliquer cette règle.

L'association prend à sa charge ses consommations d'électricité et de gaz au travers de ses propres contrats. L'eau est à la charge de la ville de Saintes.

4.2 – Terrain de la Pichauderie :

Le terrain de la Pichauderie se compose :

- d'une zone dite « du greffe » qui se compose de cibles, d'un abri couvert, et d'une cabane de stockage de petits matériels,
- d'un parcours nature avec cibles en milieu naturel.

Ce terrain n'est accessible qu'aux archers majeurs (+ de 18 ans), membres de l'association des Archers Saintais ou d'une association bénéficiant d'une convention, et ayant une pratique du tir à l'arc d'au moins un an.

Les autres membres de l'association (mineurs, pratique du tir à l'arc inférieure à un an) peuvent accéder au terrain sous réserve d'être accompagnés d'un archer remplissant les conditions précitées, lequel devient alors responsable du bon déroulement de la séance et du comportement du ou des membre(s) qu'il encadre.

Le terrain n'est pas clos et est ouvert au public. L'association ne saurait être tenue responsable de tout accident ou dommage survenant lors d'une séance. Dans ce cas, les archers en cause engageraient leur responsabilité personnelle.

Chacun se doit de respecter le matériel (tenir la butte de tir lorsqu'on arrache les flèches, remettre en place le blason si nécessaire,...), et de prévenir le Président ou un membre du Bureau de toute dégradation constatée sur le parcours.

Les archers utilisant leur **véhicule** pour se déplacer sur le chemin de la Pichauderie doivent impérativement limiter leur vitesse et laisser la priorité aux piétons et vélos présents sur le site. Les véhicules doivent être **stationnés** sur la zone du greffe.

Les **barrières** d'accès au site doivent impérativement être baissées après le passage d'un véhicule, et fermées à clef à la fin de la séance.

Il est formellement interdit de se garer devant les barrières.

L'entretien du parcours nature fait l'objet d'opérations ponctuelles d'élagage et de débroussaillage menées sur une demi-journée, avec appel aux membres de l'association.

Article 5 – Matériels techniques

Pour la pratique du tir à l'arc, l'association a acquis sur ses fonds propres des matériels techniques dont elle assure le maintien en bon état et le renouvellement :

- arcs, flèches, carquois, palettes, dragonnes, viseurs, pour les débutants,

- matériels de ciblerie (egerton, cibles 3D, mur de paille, supports, cibles parcours,...), -
matériels consommables (blasons, plumes, encoches, pointes de flèches,...), -
matériels de montage et de réglage (pince à nocksets, empenneuse, peson,...).

Ce matériel, pour grande partie onéreux, doit être utilisé avec soin, dans une logique d'économie. En cas de manquement à cette règle, le contrevenant pourra se voir demander le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement.

Il est conservé sous clef dans le bâtiment de l'association, et ne doit pas sortir de cette enceinte, sauf autorisation du Président ou d'un membre du Bureau.

L'entretien du matériel d'archerie personnel est à la charge des propriétaires. Toutefois, l'équipe Matériels peut procéder à de petites réparations.

Article 6 – Formation des Archers

6.1 – Formation initiale :

La formation initiale des archers est organisée par les entraîneurs, et des archers confirmés, sur les créneaux définis (voir annexe ouverture salle).

L'archer débutant est formé en premier lieu selon la technique dite « barebow » (arc nu).

La première leçon porte obligatoirement sur le **comportement de l'archer** et sur les **règles de sécurité** au pas de tir (voir articles 7 et 8 ci-après). L'encadrant fera ensuite des rappels réguliers sur ces points.

La première année d'apprentissage, l'association **met à disposition** du matériel sportif (arc, carquois, flèches) aux débutants. A partir de la seconde année de pratique, le prêt d'un arc reste possible, avec une majoration de cotisation. Un archer ne pourra pas exiger d'utiliser toujours le même arc, dans la mesure où l'encadrant lui en attribue un équivalent. Le matériel prêté est sous la responsabilité de l'archer.

Pour des raisons économiques pour le club, et afin d'optimiser la progression de l'archer, **il est souhaitable que celui-ci achète dès que possible** ses propres flèches, un carquois, une palette et une dragonne. L'achat d'un arc est conseillé pour l'archer qui souhaite progresser à titre personnel ou en compétition.

L'archer assure l'entretien de son propre matériel.

6.2 – Formations spécifiques :

Les membres de l'association désirant suivre une formation spécifique (entraîneur, assistant entraîneur, arbitre,...) le font de leur plein gré et à leur frais.

Toutefois, en fonction de l'intérêt de la formation pour le club, et du niveau d'implication de l'intéressé, le Conseil d'Administration peut décider de verser une indemnisation aux dépenses engagées sur présentation des justificatifs.

Cette aide financière reste subordonnée à l'obtention du diplôme et à un engagement de l'intéressé à servir au moins 3 ans au sein du club.

Article 7 – Tenue - Discipline

En matière de tenue vestimentaire **le port de chaussures fermées est obligatoire**. Dans la salle d'entraînement, celles-ci doivent être propres. Sur le parcours nature de la Pichauderie, les chaussures de randonnée, voire les bottes en cas de fortes pluies, sont conseillées.

Une **tenue correcte est exigée** (pas de torse nu...). Le port d'un short type bermuda est autorisé. L'adaptation de la tenue à la pratique du tir à l'arc ainsi que son caractère correct sont laissés à l'appréciation de l'encadrant de la séance.

Pour un bon déroulement des séances d'entraînement, UN **RESPECT STRICT DES HORAIRES** doit être observé.

Le déroulement type d'une séance d'entraînement en salle est le suivant :

- ✓ 5 à 10 minutes d'échauffement musculaire,
- ✓ montage des arcs et positionnement sur la ligne de tir indiquée par le formateur ou l'encadrant,
- ✓ respect des consignes de sécurité au pas de tir (article 8 ci-après), ✓ à la fin de la séance :
 - rangement du matériel : arc, support d'arc, carquois de sol et enlèvement des blasons du mur de paille,
 - balayage de la zone de tir, rangement de la salle, extinction des lumières et du chauffage l'hiver.

Il est **interdit de fumer et de vapoter** durant toute pratique du tir à l'arc, dans la salle d'entraînement, ainsi que sur le parcours nature.

L'accès aux locaux connexes à la salle d'entraînement (magasins, mezzanine) n'est possible que sur autorisation de l'encadrant de séance.

Article 8 – Sécurité – Responsabilité - Accident

L'objet de l'association est exclusivement la pratique du tir à l'arc, **il est rigoureusement interdit d'utiliser d'autres armes de tir** (arbalète, pistolet, etc.) dans ses installations (salle et terrain).

Les archers doivent pouvoir justifier qu'ils sont en règle avec les dispositions de l'article 3 en **présentant leur licence** à toute demande de l'encadrant ou d'un membre du Conseil d'Administration, notamment en début de saison sportive.

Les règles de sécurité au pas de tir sont les suivantes :

- Il est interdit de monter sur le pas de tir et d'encocher une flèche quand il y a encore des personnes dans la zone de tir,
- Durant les tirs, le silence est de rigueur,
- Après chaque volée, l'archer va poser son arc et reste en retrait de la ligne d'arc,
- L'archer ne va récupérer ses flèches que sur l'ordre : « Flèches » donné par l'encadrant ou le dernier tireur,
- Ne pas courir pour aller chercher les flèches.

Le parcours nature n'étant pas clos, il faut impérativement adopter une marche en avant dans le sens de la numérotation des cibles et, avant de tirer, s'assurer que personne ne se trouve dans les parages, en lançant un appel pour se signaler.

Lors du **transport d'un arc à l'extérieur**, celui-ci doit être démonté et rangé dans une valise ou dans une housse prévue à cet effet. Il est conseillé d'avoir sur soi sa licence afin de pouvoir répondre à tout contrôle éventuel de la force publique.

Les enfants viennent pour apprendre et pratiquer le tir à l'arc. Aussi, **les représentants légaux d'enfants mineurs doivent impérativement** :

- s'assurer que la salle est bien ouverte avant de laisser leur enfant,
- venir chercher leurs enfants à l'horaire exact de fin du créneau d'activité. La salle est fermée 15 minutes après l'heure de fin du dernier créneau d'activité.

L'ASSOCIATION N'EST PAS UNE GARDERIE.

Lors de la prise de licence il est demandé aux représentants légaux d'enfants mineurs de signer une **décharge de responsabilité** mentionnant si l'enfant doit attendre quelqu'un à la fin du créneau d'activité.

Chacun assure la sécurité de ses biens personnels. L'association ne peut être tenue responsable d'un vol ou d'un oubli d'effets personnels.

En cas **d'accident corporel**, et si la gravité semble le justifier, l'encadrant de séance prévient immédiatement les **secours (numéro 15 ou 18)**.

Puis, après avoir mis la victime en sécurité, il contacte dans l'ordre et jusqu'à ce qu'il obtienne un correspondant : le représentant légal (pour les mineurs), le Président, le Secrétaire général, le Trésorier, un membre du Conseil d'Administration. Des affiches rappelant cette procédure sont placardées dans la salle d'entraînement et à la zone de greffe de la Pichauderie.

Un accident corporel durant la pratique du tir à l'arc fait l'objet d'une déclaration à la fédération concernée (FFTA ou FFSA).

En matière de prévention, les consignes permettant de lutter contre la propagation du **Covid-19** (voir annexe 6) sont applicables par tous, à l'intérieur comme à l'extérieur des installations.

Article 9 – Concours

L'association organise des concours. Un calendrier est établi par le Conseil d'Administration en début de saison sportive, en relation avec la FFTA.

Chaque planification d'un concours est subordonnée à la désignation **d'un responsable** pour la coordination de son organisation générale, de sa mise en place (montage - démontage), et de son déroulement (logistique et technique).

Celui-ci s'appuie sur les différents responsables fonctionnels de l'association pour arrêter les **modalités pratiques** d'organisation le plus tôt possible avant la date du concours. Pour les gros travaux (montage, démontage, rangement...) il sollicite les membres du club avec un préavis suffisant, et il optimise leur intervention.

Il tient régulièrement informé le Président de l'association de l'avancement de ses travaux d'organisation du concours

La participation aux **concours extérieurs est une démarche individuelle**. Il est à noter que l'assurance de base de la FFTA, ainsi que celle de la FFSA, couvre l'archer pour le trajet entre le domicile et le lieu de la compétition, même amicale, dès lors que celle-ci a été au préalable validée par la fédération concernée.

Cependant, à la demande des archers concernés, le Conseil d'Administration peut statuer au cas par cas sur l'opportunité d'une **participation financière de l'association aux frais de déplacement**. Cette aide ponctuelle est subordonnée à l'état des finances de l'association et n'a pas de caractère systématique.

En ce qui concerne le **déplacement à l'extérieur des jeunes membres mineurs**, il est demandé aux représentants légaux d'accompagner leur enfant sur le lieu de la compétition, et ce même s'ils sont encadrés techniquement par un ou plusieurs archers adultes de l'association.

Si cela ne leur est pas possible, ils devront prendre contact avec d'autres accompagnants disponibles, pour étudier les possibilités de transport et d'accompagnement. Dans ce cas, ils devront fournir à l'encadrant technique une **décharge de responsabilité** mentionnant leur accord, le nom de la personne à qui ils confient leur enfant, et pour quelle destination (un imprimé est téléchargeable sur le site Internet de l'association ou disponible à la salle d'entraînement).

Titre IV – Organisation fonctionnelle

Article 10 – Le Bénévolat

L'ASSOCIATION FONCTIONNE GRÂCE A L'INVESTISSEMENT DE SES MEMBRES
Ceux-ci agissent dans tous les domaines d'activité, selon leur disponibilité

En matière d'assurance, il est à noter que les bénévoles non licenciés (représentants légaux de jeunes par exemple) intervenant pour aider à l'organisation d'une manifestation mandatée par la FFTA ou la FFSA, sont assurés par la fédération.

Article 11 – Responsables fonctionnels

La liste des responsables fonctionnels est jointe en annexe 1.

Les attributions du (ou de la) **Président(e)** sont arrêtées dans les statuts de l'association.

Le Président, ou le Secrétaire en cas d'empêchement, est le seul à pouvoir engager des dépenses sur le compte de l'association, que ce soit au titre du budget prévisionnel arrêté par le Conseil d'Administration, ou à titre ponctuel pour faire face aux charges de fonctionnement. Il signe les factures pour confirmer son accord préalable et pour autoriser le paiement par le trésorier.

Le ou la Secrétaire :

est chargé(e), notamment :

- du suivi de l'effectif des membres adhérents (coordonnées - flux),
- de la coordination des opérations d'adhésion des nouveaux membres et de renouvellement des anciens, en relation avec le Trésorier,
- des opérations administratives liées à l'organisation des concours (mandats, inscriptions, greffe, résultats,...),
- du secrétariat des réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,
- de la diffusion de l'information,
- de l'enregistrement et du suivi du registre des actes administratifs qui regroupe chronologiquement les actes liés au fonctionnement de l'association (procès-verbaux, comptes rendus, décisions,...),
- de la gestion des archives de l'association,

- d'assurer la sécurité juridique des contrats et conventions passés par l'association.

Il tient à jour **le tableau de bord** des indicateurs d'effectifs de l'association, qu'il présente à chaque réunion du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le ou la Trésorier(ère) :

est chargé(e), notamment :

- de l'élaboration du budget prévisionnel annuel,
- du montage financier des projets,
- d'assurer la comptabilité financière de l'association (suivi des recettes et dépenses, trésorerie, comptes d'exploitation, ...),
- de gérer les moyens de paiement (numéraire, chéquier, carte bancaire, terminal de paiement électronique), **et de prévoir les fonds de caisse pour les différents événements,**
- de gérer la rentrée des cotisations des adhérents, en relation avec le Secrétaire,
- de coordonner la recherche de ressources annuelles, et d'élaborer les demandes de subventions,
- de veiller à la situation de l'association vis-à-vis de l'administration fiscale, notamment au regard de sa qualité d'employeur,
- de tenir l'inventaire valorisé des matériels communs attractifs.

Il tient à jour **le tableau de bord** des indicateurs financiers de l'association. A chaque réunion du Conseil d'Administration, il présente l'avancement de l'exécution du budget par rapport aux prévisions, et fait approuver les recettes et dépenses intervenues depuis son dernier point de situation.

Il présente la gestion financière de l'année sportive écoulée en Assemblée Générale.

Les entraîneurs(euses) :

Les entraîneurs(euses) sont chargé(e)s en priorité d'assurer la formation initiale des archers. L'association peut rétribuer **des professionnels** afin d'assurer la formation au tir à l'arc de ses membres.

Les arbitres :

Le club se doit d'avoir un ou des arbitres afin de pouvoir organiser des concours **qualitatifs** FFTA.

Les encadrant(e)s de séance d'entraînement en salle :

Le déroulement d'une séance d'entraînement est placé sous la **responsabilité** d'un encadrant. Celui-ci s'assure que les participants sont effectivement **licenciés** dans le club.

Il constitue le **relais d'information** du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il **ouvre et ferme la salle** d'entraînement selon les créneaux horaires prévus en annexe 2, et s'assure du bon respect des règles de discipline du présent règlement intérieur. Il se voit remettre un trousseau de clef (porte principale et boîte à clefs) dont il est responsable. Il est le seul à pouvoir accéder à la boîte à clefs.

Il veille à ce que les participants n'accèdent pas aux **locaux connexes** à la salle d'entraînement (magasins, mezzanine) sans son autorisation.

Dès son arrivée, il ôte la barre anti effraction de l'**issue de secours**, et la remet en place en fin de séance. Il gère le chauffage au gaz et les éclairages dans une logique d'économie (limitation de l'éclairage au pas de tir et aux cibles, allumage de la rampe de chauffage n°1 uniquement si le tir s'effectue à 18 mètres,...).

Il tient à jour pour chaque séance et sur toute la saison sportive l'**état des présents** aux séances d'entraînement. En fin de saison sportive, il rend compte au Conseil d'Administration de la fréquentation de son créneau, et formule ses éventuelles suggestions de modification.

Il s'assure de la **propreté des lieux** à l'issue de la séance, et veille à ce que les matériels soient rangés et que les armoires, la boîte à clefs, et les différents accès soient fermés, notamment l'**issue de secours** avec la barre anti effraction. Il informe le Président ou un membre du Bureau de toute **anomalie** constatée.

L'**entretien courant** de la salle d'entraînement est à la charge de la collectivité des membres de l'association. Chacun doit contribuer au maintien en condition opérationnelle, au nettoyage et au vidage des poubelles. L'encadrant de séance est chargé de rappeler et de faire appliquer ce principe.

L'équipe Matériels :

L'équipe Matériels est composée de bénévoles qui assurent la gestion et l'entretien des matériels (techniques et communs) et le maintien en condition opérationnelle des installations. Pour les concours montés par l'association, l'équipe Matériels est chargée d'organiser le point de vente (denrées, boissons) et de fournir les récompenses.

A ce titre, le responsable de l'équipe Matériels est notamment chargé :

- des achats
- de la comptabilité des matériels non consommables,
- du suivi physique de tout le matériel,
- de son élimination et de son renouvellement, en relation avec le Conseil d'Administration,
- de son entretien.

Pour l'assister dans son activité, l'équipe Matériels fait appel aux membres de l'association.

L'entretien du matériel d'archerie personnel est à la charge des propriétaires. Toutefois, l'équipe Matériels peut procéder à de petites réparations.

Article 12 – Matériels communs

Pour son fonctionnement, l'association **est propriétaire** de matériels : - de bureau,

- de stockage,
- informatiques, dont un ordinateur portable, un vidéo projecteur et une imprimante,
- de restauration, dont un frigo, un micro-onde, un percolateur,
- de campement, dont 1 groupe électrogène, 2 tentes de réception, 1 tente avec armatures pliantes type « Tivoli », de tables et de bancs pliants, - d'outillage, dont 1 débroussailleuse, - d'un lanceur de plateau.

Le matériel commun le plus **attractif** (d'une valeur financière substantielle) est inventorié et valorisé par le Trésorier.

des Archers Saintais

Version 2 du 23/04/21 modifiée en réunion du Conseil d'administration

Il est conservé sous clef dans les locaux techniques du bâtiment de l'association, et **ne doit pas être sorti** de cette enceinte, sauf autorisation du Président ou d'un membre du Bureau.

Article 13 – Contrats et Conventions

Pour l'exercice de son activité, l'association est amenée à signer des contrats et des conventions. Leurs références et objets sont rappelés en annexe 5 ci-après.

Article 14 – Communication

La communication de l'association est principalement assurée par son site Internet : <https://www.archersaintais.com>

Ce site est administré par les membres du Bureau. Il propose notamment ;

- les actualités de l'association (news)
- la consultation et le téléchargement de documents (statuts, règlement intérieur, projet de club, fiches de procédures, formulaires,...),
- les horaires d'ouverture de la salle d'entraînement,
- le calendrier des événements,

Il constitue le moyen privilégié pour contacter les responsables de l'association.

La communication interne est assurée par l'envoi de mails groupés sur des sujets d'actualité, et pour des opérations ponctuelles qui nécessitent ce type de vecteur.

La communication externe de l'association est aussi assurée via la FFTA et ses instances régionale et départementale, la presse locale, le **service communication de la mairie de Saintes**.

La qualité de membre emporte de plein droit l'adhésion aux statuts ainsi qu'au règlement intérieur de l'association.

Le présent règlement annule et remplace le précédent en date du 21 septembre 2018.

Les éventuelles modifications intervenues durant la saison sportive sont signalées par mail aux adhérents, publiées sur le site Internet de l'association, et présentées à l'Assemblée Générale suivante.

Pour des raisons de préservation de l'environnement et par mesure d'économie, ce document n'est pas diffusé en format papier. Il est affiché dans la salle d'entraînement et est **téléchargeable sur le site Internet de l'association**.

des Archers Saintais

Version 2 du 23/04/21 modifiée en réunion du Conseil d'administration

Fait à Saintes, le



Nom : **Lambilliotte**
Prénom : Denis
Fonction : **Président**

Nom : **Deganello**
Prénom : Michel
Fonction : **Secrétaire**



REGLEMENT INTERIEUR des Archers Saints

Saison 2020-2021

Version 2 du 23/04/21 modifiée en réunion du Conseil d'administration

Annexe 1

Liste et coordonnées des responsables fonctionnels

Fonctions	Nom	Adresse Mail	Tél	Bureau	CA ¹	Détenteur de clefs ²	
						Salle	Cabane ³
Président	Denis Lambilliotte	president.archerssaintais@gmail.com	06 25 54 77 41	X		X	X
Vice-Président	Christophe Kraszewski				X		
Secrétaire	Michel Deganello	secretaire.archerssaintais@gmail.com	06 42 80 12 28	X		X	
Secrétaire adjoint	Béatrice Martinaud				X		
Trésorier	Jean-Luc Jacq	tresorier.archerssaintais@gmail.com	06 46 59 47 64	X		X	
Trésorier adjoint	Bernard Touche				X		
Membres du Conseil d'Administration sans fonction particulière	Christophe Daranlot				X		
	Jean-Luc Martinaud				X		
	Monique Touche				X		
Entraîneurs(euses)	Christophe Kraszewski					X	
	Chantal Le Floch	Llanusa.le-floch@laposte.net	06 62 61 93 09			X	X
Arbitre	Philippe Charpentier				X		
Encadrants de séance	Christophe Kraszewski						
	Pascal Le Romancer					X	X
	Emmanuel Ferreira					X	
	Sylvain Guillin				X	X	X
	Laetitia Albinet					X	
	Michel Deganello						
	Olivier Douteau						X
Webmaster	Alain Chataignon						
Equipe Matériels	Christophe Kraszewski				X		
	Pascal Le Romancer					X	X
	Alain Magniez					X	X
	Alain Chataignon						

Légende :

1 : Membres du Conseil d'Administration

2 : Seules ces personnes sont habilitées à détenir la clef de la salle d'entraînement. 3 :

Seules ces personnes sont habilitées à détenir la clef de la cabane de la Pichauderie

REGLEMENT INTERIEUR des Archers Saintais

Saison 2020-2021

Version 2 du /21 modifiée en réunion du Conseil d'administration
Maison des Associations 31 rue du Cormier 17100 Saintes – tél : 05 46 93 16 85
Mail : archerssaintais17@gmail.com– Site Web : https://www.archerssaintais.com
Association loi 1901 - n° agrément DDJS : 811749 - n° FFTA : 1017013 – n° FFSA : 17/24

2

Créneaux hebdomadaires d'activité

Salle d'entraînement : 31 rue Cormier 17100 Saintes - téléphone fixe : 05 46 93 16 85

Jours	Horaires	Activité	Encadrants
Lundi	10h00 – 11h45	Formation au réglage du matériel	
	19h00 – 21h00	Adulte à partir 2 ^{ème} année	Christophe Kraszweski – Michel Deganello – Laetitia Albinet
Mardi	10h00 – 11h45	Réglage matériels	
	14h30 – 16h30	Adultes Loisir	Denis Lambilliotte – Pascal Le Romancer – Alain Magniez - Alain Mougénot
	19h00 – 21h00	Adultes Loisir	Emmanuel Ferreira
Mercredi	9h45 – 10h45	Poussins 1 ^{ère} année	Chantal Le Floc'h
	11h00 – 12h00	Poussins 2 ^{ème} année	
	12h15 – 13h45	Ecole Agrippa Jeunes et Adultes	
	14h00 – 15h00	Jeunes Loisir	
	15h15 – 16h30	Débutants B/M 1 ^{ère} année	
	16h45 – 18h00	Débutants B/M > 2 ^{ème} année	
	17h45 – 19h15	Jeunes compétition FFTA et FFSA	
Jeudi	10h00 – 11h45	Entretien des locaux	
	19h00 – 21h00	Archers débutants	Christophe Kraszweski
Vendredi	10h00 – 11h45	Adultes (à la demande)	
	18h00 – 20h00	Adultes Loisir	Denis Lambilliotte – Pascal Le Romancer – Alain Mougénot – Alain Magniez
Samedi	9h00 – 11h00	Compétition	Chantal Le Floc'h
	11h00 – 12h30	Loisir et débutants Jeunes et Adultes	
	15h30 – 19h45	Salle Fédéral FITA (selon disponibilité de l'encadrement)	
Dimanche	10h00 – 10h45	La Pichauderie (selon disponibilité de l'encadrement)	
	14h30 – 16h45		

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer à la marge en cours de saison, en fonction de la demande. Les entraînements sont suspendus durant les périodes de **vacances scolaires**, sauf autorisation du Président.

Rappel article 4.1 : « Toute ouverture de la salle en dehors de ces créneaux doit faire l'objet d'une autorisation du Président ou de l'un des membres du Bureau. Les éventuels contrevenants viendraient à engager leur responsabilité personnelle en cas d'incident. »

REGLEMENT INTERIEUR des Archers Saintais

Saison 2020-2021

Version 2 du 23/04/21 modifiée en réunion du Conseil d'administration

Annexe

Pour un bon déroulement des séances d'entraînement, **UN RESPECT STRICT DES HORAIRES** doit être observé.

De plus, il est rappelé que
LE CLUB N'EST PAS UNE GARDERIE.

23/04

Annexe 3 Cotisations FFTA

Les ARCHERS SAINTAIS

Tarifs Cotisations - saison 2020-2021 - FFTA



Age au 01/09/20	Part					Part Club (B)	Cotisation annuelle (A+B)	Prise de cotisation entre le	
	Fédération	Part Région	Part Département	Part Licence (A)				01/01 et 31/03/21	01/04 et 30/06/21
7 à 10 ans - Poussin - P	16,00 €	10,00 €	15,00 €	41,00 €	73,00 €	114,00 €	90,00 €	65,00 €	
11 à 20 ans - Jeune - J	25,00 €	17,00 €	15,00 €	57,00 €	64,00 €	121,00 €	100,00 €	78,00 €	
Adulte Compétition - A	42,00 €	23,00 €	15,00 €	80,00 €	64,00 €	144,00 €	123,00 €	101,00 €	
Adulte Club - L	34,00 €	23,00 €	15,00 €	72,00 €	62,00 €	134,00 €	113,00 €	93,00 €	
Adulte sans pratique - E	29,00 €	18,00 €	5,00 €	52,00 €	0,00 €	52,00 €	52,00 €	52,00 €	
Adulte Découverte - D	17,00 €	3,00 €	2,00 €	22,00 €	28,00 €	50,00 €			

Droit d'entrée (1ère prise de licence par famille)

Utilisation du matériel d'archerie du club (à partir de la 2ème année de pratique)	25,00 €
Abonnement annuel à la revue "Tir à l'Arc" 4 numéros : (lors de la prise de la licence)	30,00 €
	22,00 €

A partir de la 3ème licence d'une même famille, la part Club est divisée par 2 (les 2 premiers licenciés acquittent le tarif normal) :

Année entière	Prise de cotisation	
	du 01/01 au 31/03/21	du 01/04 au 30/06/21
Poussin - P	77,50 €	53,00 €
Jeune - J	89,00 €	67,50 €
Adulte Compétition - A	112,00 €	90,50 €
Adulte Club - L	103,00 €	82,00 €

REGLEMENT INTERIEUR des Archers Saintais

Saison 2020-2021

Version 2 du /21 modifiée en réunion du Conseil d'administration

4

FFTA - Assurances et couverture des risques des licenciés (éléments tirés de la notice explicative de la FFTA)

Avec la licence, le titulaire bénéficie d'une couverture en **Responsabilité Civile**. La responsabilité civile consiste à réparer les dommages causés à autrui. Un archer cause un accident avec son arc (ex : blesse un tiers ou casse une vitre...), il est responsable et doit réparer le préjudice, y compris en cas d'accident grave. Cette assurance est obligatoire lorsque vous prenez une licence et donc, elle est y incluse. Les plannings de garanties sont conséquents et parfaitement adaptés au risque de la pratique du tir à l'arc.

La Fédération propose, en plus de la responsabilité civile obligatoire, une **garantie de base pour les accidents corporels**, c'est à dire l'indemnisation de la victime en cas d'accident individuel survenu au cours des activités tir à l'arc relevant de la fédération (dans les structures affiliées, à l'entraînement, en loisir ou en compétition, sur les trajets pour s'y rendre...). Le montant annuel de cette assurance est de 0,25 €.

Conformément à la législation, le licencié peut renoncer au bénéfice de cette garantie par écrit à l'aide du formulaire mis en ligne sur le site internet de la F.F.T.A., ou disponible auprès du Secrétaire de l'association (procédure obligatoire). Ce faisant, l'intéressé déclare renoncer, en cas d'accident, à tout remboursement ou indemnité au titre de la garantie accident corporel fédérale.

Il est possible d'améliorer la garantie de base pour les accidents corporels dans le cadre de la pratique du Tir à l'Arc. Le contrat d'assurance fédéral souscrit auprès de la Maif comporte un volet **Individuelle Accident** à adhésion facultative. Deux options sont possibles, à 35 et 50 € selon le niveau de garantie. Pour en bénéficier, un document d'information et de souscription est disponible en téléchargement sur le site internet de la FFTA, ou auprès du Secrétaire de l'association. Ce document mentionne le montant des garanties accordées en cas de sinistre.

Attention, le matériel n'est pas couvert par l'assurance fédérale.

Afin de permettre aux archers de se prémunir des risques de dommage de leur matériel (ex : vol, bris...), une garantie a été spécialement négociée par la Fédération auprès de son assureur. Pour plus d'information, reportez-vous au document d'information et de souscription disponible en téléchargement sur le site de la FFTA, ou demandez le au Secrétaire de l'association. La prime annuelle est calculée sur une base de 4% de la valeur d'achat.

Les bénévoles non licenciés intervenant à titre gratuit pour aider à l'organisation d'une manifestation mandatée par la F.F.T.A. sont assurés par la F.F.T.A.

Athlètes, Dirigeants et Arbitres :

Le montant des indemnités est plus élevé que la garantie Licencié afin de prendre en compte l'intensité de l'activité.

Annexe 4 (suite)

FFSA - Assurances et couverture des risques des licenciés (éléments
tirés de la notice explicative de la FFSA)

« Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout évènement de caractère accidentel survenant au cours de toute activité organisée par la fédération, ses ligues et comités départementaux, les membres affiliés (clubs), ainsi que sur le trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Sont garantis :

- toutes les pratiques et disciplines sportives telles que prévues dans la délégation conférée à la fédération par le ministère chargé des Sports et inscrites dans le calendrier sportif de la FFSA dont l'adresse est la suivante : <http://calendrier.ffsportadapte.fr/>. Il s'agit notamment des compétitions officielles, des stages et des entraînements, des actions de promotion, de journées portes ouvertes, de séances d'initiation et de découverte,
- les réunions, les colloques et les activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, etc.) organisés par la fédération, ses ligues, ses comités départementaux ou les structures affiliées (club). »

**LES NOTICES ANNUELLE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE DE LA FFTA ET DE LA
FFSA
SONT AFFICHEES DANS LA SALLE D'ENTRAINEMENT**

**TOUT NOUVEAU LICENCIE FFTA ou FFSA SE VOIT REMETTRE
LA NOTICE ANNUELLE D'INFORMATION ASSURANCE LICENCE DE LA FEDERATION**
Les licenciés en renouvellement sont destinataires d'un mail contenant cette notice

**Toute question relative aux assurances est à poser
à un membre du Bureau de l'association (Président, Secrétaire ou Trésorier)**

5

Contrats et Conventions

(liste non exhaustive car inventaire en cours)

- Contrats Orange (téléphone fixe salle), EDF (électricité salle)
- Contrat de fourniture de gaz auprès de GDF Suez, en date du 27 septembre 2011.
- Contrat d'adhésion au Chèque Emploi Associatif (CEA), en date du 5 octobre 2005.
- Contrat de travail de Chantal Le Floc'h, en date du 10 octobre 2005.
- Contrat d'assurances couvrant les risques liés à l'activité de l'association et à la sécurité de ses installations (GAN et Crédit Mutuel)
- Convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) permettant de recevoir les Chèques Vacances en paiement, en date du 18 octobre 2013.
- Convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) permettant de recevoir les Coupons Sport en paiement, en date du 28 octobre 2013.
- Convention subvention de fonctionnement avec la Mairie de Saintes, en date du 31 mars 2020.
- Convention triennale « Chèques sport » avec le Département de la Charente Maritime, en date du 30 mars 2020.
- Convention annuelle « Hyper U » permettant d'obtenir des bons de réduction sur la licence sportive, en date du 22 mai 2020.

Annexe 6



**CONSIGNES DE LUTTE
CONTRE LA PROPAGATION DU Covid-19**

des Archers Saintais

Version 2 du 23/04/21 modifiée en réunion du Conseil d'administration

Annexe

Ces mesures visent à assurer le bon déroulement de l'activité tout en limitant le risque de propagation du Covid-19. Elles sont **applicables par tous les membres du club**, aussi bien pour une pratique dans la salle qu'en extérieur.

Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes, à l'intérieur comme en extérieur, à l'exception des archers pendant le temps de pratique

Les archers devront en toutes circonstances respecter une distance de 2 mètres entre chaque pratiquant

Les encadrants limitent au maximum les contacts avec les pratiquants. Il est recommandé d'utiliser la démonstration plutôt que le contact physique.

Les mesures complémentaires suivantes sont mises en place :

Mise à disposition de Gel hydro alcoolique
Désinfection du matériel sportif prêté aux archers
Tenue d'un état des présents à chaque entraînement